# Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 24 janvier 2019

Le 24 janvier 2019 à \_\_\_\_\_\_\_, au 24 boulevard Pablo Picasso, 49000 ANGERS, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ciannexée.

L'assemblée générale désigne Mme Caroline BOURDIN, en qualité de président de séance et Mme Virginie LANNEMAJOU-PICHON, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- constitution de l'association;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

### 1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : DIS, COMMENT ON DIT ?.

Son objet est:

- édition et proposition aux parents d'élèves et aux élèves des écoles maternelles et primaires d'un ou plusieurs imagiers et/ou tout autre type de support. Apprentissage et promotion de la langue française. Soutien scolaire pour enfants en difficultés, dans le cadre de son objet, l'association aura aussi la faculté d'apporter son concours sous toutes ses formes, notamment par voie de coopération, mise à disposition de moyens, subventions financières ou autres, à toutes institutions et associations poursuivant les mêmes buts, aide aux familles pour le soutien scolaire, de soutenir la pédagogie, diffusion sous toutes ses formes et par tous moyens médiatiques.

Son siège social est fixé : 24 boulevard Pablo Picasso, 49000 Angers.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 2. Deuxième résolution - Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

### Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

### 3. Troisième résolution - Nomination des membres du bureau

ULP

Le président de séance rappelle les attributions des membres du bureau et les caractéristiques des mandats correspondants définies par l'article & des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat de membre du bureau.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'Assemblée Générale Constitutive décide de nommer en qualité de membres du bureau, pour une durée de trois ans :

Président, Mme Caroline BOURDIN,

Trésorier, Mme Virginie LANNEMAJOU-PICHON.

Les membres du bureau ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 4. Quatrième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance

BOURDIN

Caroline PICHON

Virginie

Le secrétaire de séance

LANNEMA IOU-

## Feuille de présence à l'assemblée générale constitutive du 24 janvier 2019

| Membres de l'association   | Signatures |
|----------------------------|------------|
| Caroline BOURDIN           |            |
| 24 boulevard Pablo Picasso |            |
| 49000 ANGERS               |            |
| Virginie LANNEMAJOU-PICHON |            |
| 38 rue Emile Zola          | armemorian |
| 49460 MONTREUIL-JUIGNE     |            |

La présente feuille de présence faisant apparaître que deux (2) membres sont présents est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Fait à Angers, le 29 janvier 2019.

Le président de séance

Le secrétaire de séance